

**Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes**

**Projet :** Stabilisation des berges du secteur de la plage Rochelois à Port-Cartier  
**Numéro de dossier :** 3211-02-313  
**Liste par ministère ou organisme**

<b>no</b>	<b>Ministères ou organismes</b>	<b>Direction ou service</b>	<b>Signataire</b>	<b>Date</b>	<b>Nbre pages</b>
1.	Pêches et Océans Canada	Direction régionale de la gestion des écosystèmes	Sophie Boudreau	7/24/2020	3
2.	Ministère des Affaires municipales et Habitation	Direction régionale de la Côte-Nord	Marc-André Complaisance	7/30/2020	3
3.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de la Côte-Nord	Sandra Belzil	7/7/2020	5
4.	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Sous-ministéariat des pêches et de l'aquaculture commerciale	Vincent Moffet	8/3/2020	3
5.	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	Direction générale du secteur nord-est	Monia Prévost	7/31/2020	5
6.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Côte-Nord	Jean-Sébastien Gravelle	8/14/2020	4
7.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Agroenvironnement et milieu hydrique	Denis Lapointe	7/10/2020	3
8.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise climatique et Direction des programmes et de la mobilisation	Carl Dufour	7/30/2020	7
9.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction des politiques climatiques	Denis Boutin	7/30/2020	5
10.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise hydrique et atmosphérique (DEHA)	François Godin	8/3/2020	3
11.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de la protection des espèces et des milieux naturels (DPEMN)	Sylvain Dion	7/21/2020	3
12.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de la protection des espèces et des milieux naturels (DPEMN)	Sylvain Dion	7/21/2020	3

# AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

### RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Stabilisation des berges du secteur de la Plage Rochelois à Port-Cartier	
Initiateur de projet	Ville de Port-Cartier	
Numéro de dossier	3211-02-313	
Dépôt de l'étude d'impact	2020/06/30	

Présentation du projet : La Ville de Port-Cartier situé sur la Côte-Nord, à environ 60 km à l'ouest de Sept-Îles et à 165 km à l'est de Baie-Comeau. La Ville de Port-Cartier constate depuis plusieurs années une érosion sur le talus riverain de la plage de Rochelois. Les grandes marées de l'automne 2010 et les tempêtes de décembre 2016 ont causé d'importants dommages aux berges de la ville de Port-Cartier, notamment dans le secteur de la plage Rochelois. Le déferlement des vagues du fleuve Saint-Laurent le 30 décembre 2016 a causé des dommages aux infrastructures de la rue des Rochelois sur environ 100 m de longueur. Au total, ce sont 650 m de berge qui ont subi les effets érosifs des vagues dans le secteur de la plage Rochelois lors de cette tempête.

La plage Rochelois, d'une longueur de 770 m, est localisée dans la partie est de la municipalité et au sud du boulevard du Portage-des-Mousses. Une partie de la rue des Rochelois longe la plage. L'embouchure de la rivière aux Rochers se trouve à environ 100 m à l'ouest de la plage. La promenade de la plage de Rochelois est sujette à l'érosion et exige des interventions pour freiner le recul de la berge.

Le projet de stabilisation du secteur de la plage Rochelois consiste en une recharge de plage, la mise en place d'un épis de protection en empierrement à l'extrémité est du site d'intervention et la relocalisation de l'émissaire municipal. Le projet prévoit un empiètement pour la recharge sur environ 15 070 m<sup>2</sup> sous la cote de la pleine mer supérieure de grande marée (PMSGM). Le projet prévoit un empiètement pour l'épi de 840 m<sup>2</sup> sous cette même cote. Par rapport à la ligne des hautes eaux de récurrence 2 ans, l'empiètement total est de 22 310 m<sup>2</sup>. Les quantités de matériaux granulaires sont estimées à 104 000 m<sup>3</sup> pour obtenir une crête de recharge de plage à une élévation de +5,4 m par rapport au niveau moyen des mers.

### Présentation du répondant

Ministère ou organisme	Pêches et Océans Canada
Direction ou secteur	Direction régionale de la gestion des écosystèmes
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	Vous devez choisir une région administrative
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.

### RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

### 1

#### Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none"><li>Thématiques abordées :</li><li>Référence à l'étude d'impact :</li><li>Texte du commentaire :</li></ul>	<p>Protection du poisson et de son habitat pages 79 (8.4.2.2) et 94 (8.5.2.2)</p> <p>Les effets des recharges de plages sur les organismes aquatiques, et plus particulièrement sur la faune benthique, ne sont abordés que très superficiellement. Or, selon la littérature existante, il est démontré que les recharges de plages peuvent avoir un impact sur les organismes benthiques et sur leur habitat. Les organismes sessiles ou peu mobiles vont être ensevelis par les matériaux</p>

## AVIS D'EXPERT

### PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

utilisés, ce qui causera de la mortalité, et la granulométrie de la plage sera différente puisque ce sont des sédiments plus grossiers que ceux d'origine qui seront déposés, ce qui modifiera les caractéristiques de l'habitat. L'étude d'impact devrait présenter une évaluation plus approfondie des effets de la recharge de plage, incluant les travaux d'entretien, sur le poisson et son habitat, notamment la faune benthique. Cette évaluation devrait s'appuyer sur les données scientifiques disponibles dans la littérature à ce sujet.

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Protection du poisson et de son habitat  
page 117 (10.2)

Les effets des modifications de l'habitat causées par la recharge de plage sur la faune benthique sont méconnus et variables à court, moyen et long terme. Des suivis de la pérennité et de l'efficacité de la recharge de plage pour contrer l'érosion des berges, de l'établissement de la végétation riveraine et de l'utilisation de la plage par le capelan, seront effectués. Des suivis de la faune benthique devraient également être réalisés sur plusieurs années afin de déterminer si la recharge a des effets négatifs, positifs ou neutres sur ces organismes.

#### Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Catherine Laurian	Biologiste, analyste		2020/07/24
Sophie Boudreau	Biologiste principale, Milieu marin et côtier		2020/07/24

#### Clause(s) particulière(s) :

## 2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

#### Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

#### Clause(s) particulière(s) :

## ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

### 3

#### Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse		
Justification :			
<b>Signature(s)</b>			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
<b>Clause(s) particulière(s) :</b>			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

# AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

### RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Stabilisation des berges du secteur de la Plage Rochelois à Port-Cartier	
Initiateur de projet	Ville de Port-Cartier	
Numéro de dossier	3211-02-313	
Dépôt de l'étude d'impact	2020/06/30	

Présentation du projet : La Ville de Port-Cartier situé sur la Côte-Nord, à environ 60 km à l'ouest de Sept-Îles et à 165 km à l'est de Baie-Comeau. La Ville de Port-Cartier constate depuis plusieurs années une érosion sur le talus riverain de la plage de Rochelois. Les grandes marées de l'automne 2010 et les tempêtes de décembre 2016 ont causé d'importants dommages aux berges de la ville de Port-Cartier, notamment dans le secteur de la plage Rochelois. Le déferlement des vagues du fleuve Saint-Laurent le 30 décembre 2016 a causé des dommages aux infrastructures de la rue des Rochelois sur environ 100 m de longueur. Au total, ce sont 650 m de berge qui ont subi les effets érosifs des vagues dans le secteur de la plage Rochelois lors de cette tempête.

La plage Rochelois, d'une longueur de 770 m, est localisée dans la partie est de la municipalité et au sud du boulevard du Portage-des-Mousses. Une partie de la rue des Rochelois longe la plage. L'embouchure de la rivière aux Rochers se trouve à environ 100 m à l'ouest de la plage. La promenade de la plage de Rochelois est sujette à l'érosion et exige des interventions pour freiner le recul de la berge.

Le projet de stabilisation du secteur de la plage Rochelois consiste en une recharge de plage, la mise en place d'un épis de protection en empierrement à l'extrémité est du site d'intervention et la relocalisation de l'émissaire municipal. Le projet prévoit un empiètement pour la recharge sur environ 15 070 m<sup>2</sup> sous la cote de la pleine mer supérieure de grande marée (PMSGM). Le projet prévoit un empiètement pour l'épi de 840 m<sup>2</sup> sous cette même cote. Par rapport à la ligne des hautes eaux de récurrence 2 ans, l'empiètement total est de 22 310 m<sup>2</sup>. Les quantités de matériaux granulaires sont estimées à 104 000 m<sup>3</sup> pour obtenir une crête de recharge de plage à une élévation de +5,4 m par rapport au niveau moyen des mers.

### Présentation du répondant

Ministère ou organisme	Vous devez choisir votre ministère ou organisme
Direction ou secteur	Vous devez indiquer votre direction ou secteur.
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	Vous devez choisir une région administrative
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.

### RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

### 1

#### Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none"><li>Thématiques abordées :</li><li>Référence à l'étude d'impact :</li><li>Texte du commentaire :</li></ul>	<p>Cadre réglementaire 3. Cadre réglementaire (p. 11)</p> <p>En réponse aux inondations printanières de 2019, le gouvernement du Québec a pris un décret le 12 juillet 2019 concernant l'instauration d'une zone d'intervention spéciale (ZIS) visant, entre autres, à assurer une application uniforme de la <i>Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables</i> (PPRLPI). La ZIS s'applique aux zones inondables de récurrence 0-20 ans déterminées,</p>

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

• Thématiques abordées :	au 10 juin 2019, dans les outils de planification des municipalités régionales de comté, dont la MRC de Sept-Rivières. Les informations concernant la ZIS et ses modalités d'application sont disponibles à l'adresse suivante : <a href="https://www.mamh.gouv.qc.ca/ministere/inondations-printanieres-2019-zone-d'intervention-speciale/">https://www.mamh.gouv.qc.ca/ministere/inondations-printanieres-2019-zone-d'intervention-speciale/</a>
• Référence à l'étude d'impact :	Dans l'étude d'impact, l'initiateur décrit le cadre réglementaire applicable au projet. Toutefois, il n'est fait aucune mention de la ZIS, ni des impacts potentiels sur le projet. En conséquence, l'initiateur devrait s'assurer de mentionner la ZIS et d'évaluer si des impacts peuvent y être associés.
• Texte du commentaire :	Description du milieu humain 5.4.1.2 Contraintes réglementaires relatives aux schémas d'aménagement et de développement (p. 33) La <i>Directive pour le projet de stabilisation du secteur de la Plage Rochelois à Port-Cartier</i> demande notamment que l'initiateur du projet identifie « l'utilisation actuelle et prévue du territoire et de ses ressources conformément aux lois, règlements, politiques, orientations, schémas et plans provinciaux, régionaux et municipaux de développement et d'aménagement [...] » (PR2.1, p. 10). Dans l'étude d'impact, l'initiateur indique que « l'affectation du sol de la zone d'étude correspond à une aire résidentielle urbaine » selon le premier projet de schéma d'aménagement et de développement révisé (PSADR) adopté par la MRC de Sept-Rivières en 2002. Toutefois, ce document n'a pas reçu d'avis de conformité aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire délivré par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation. En conséquence, le PSADR ne constitue pas un outil de planification du territoire en vigueur. L'initiateur devra donc s'assurer d'identifier la ou les aires d'affectation du territoire de la zone d'étude selon le schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC de Sept-Rivières actuellement en vigueur. En outre, l'initiateur devra préciser quels sont les usages autorisés dans cette ou ces aires d'affectation. L'initiateur devra également réviser la Figure 2 : Affectations du territoire Port-Cartier (PR3.1, p. 37) afin que celle-ci illustre les affectations du SAD en vigueur.

**Signature(s)**

Nom	Titre	Signature	Date
Mathieu Bouchard-Tremblay	Conseiller en aménagement du territoire et aux opérations régionales		2020/07/29
Marc-André Complaisance	Directeur du soutien aux opérations régionales		2020/07/30

**Clause(s) particulière(s) :**

**2 Avis de recevabilité à la suite  
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

**Signature(s)**

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
<b>Clause(s) particulière(s) :</b>			

**ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET**

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

**3**

**Avis d'acceptabilité environnementale du projet**

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse		
Justification :			
<b>Signature(s)</b>			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
<b>Clause(s) particulière(s) :</b>			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

# AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

### RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Stabilisation des berges du secteur de la Plage Rochelois à Port-Cartier	
Initiateur de projet	Ville de Port-Cartier	
Numéro de dossier	3211-02-313	
Dépôt de l'étude d'impact	2020/06/30	

Présentation du projet : La ville de Port-Cartier située sur la Côte-Nord, à environ 60 km à l'ouest de Sept-Îles et à 165 km à l'est de Baie-Comeau. La Ville de Port-Cartier constate depuis plusieurs années une érosion sur le talus riverain de la plage de Rochelois. Les grandes marées de l'automne 2010 et les tempêtes de décembre 2016 ont causé d'importants dommages aux berges de la ville de Port-Cartier, notamment dans le secteur de la plage Rochelois. Le déferlement des vagues du fleuve Saint-Laurent, le 30 décembre 2016, a causé des dommages aux infrastructures de la rue des Rochelois sur environ 100 m de longueur. Au total, ce sont 650 m de berge qui ont subi les effets érosifs des vagues dans le secteur de la plage Rochelois lors de cette tempête.

La plage Rochelois, d'une longueur de 770 m, est localisée dans la partie est de la municipalité et au sud du boulevard du Portage-des-Mousses. Une partie de la rue des Rochelois longe la plage. L'embouchure de la rivière aux Rochers se trouve à environ 100 m à l'ouest de la plage. La promenade de la plage de Rochelois est sujette à l'érosion et exige des interventions pour freiner le recul de la berge.

Le projet de stabilisation du secteur de la plage Rochelois consiste en une recharge de plage, la mise en place d'un épis de protection en empierrement à l'extrémité est du site d'intervention et la relocalisation de l'émissaire municipal. Le projet prévoit un empiètement pour la recharge sur environ 15 070 m<sup>2</sup> sous la côte de la pleine mer supérieure de grande marée (PMSGM). Le projet prévoit un empiètement pour l'épi de 840 m<sup>2</sup> sous cette même côte. Par rapport à la ligne des hautes eaux de récurrence 2 ans, l'empiètement total est de 22 310 m<sup>2</sup>. Les quantités de matériaux granulaires sont estimées à 104 000 m<sup>3</sup> pour obtenir une crête de recharge de plage à une élévation de +5,4 m par rapport au niveau moyen des mers.

### Présentation du répondant

Ministère ou organisme	Ministère de la Sécurité publique
Direction ou secteur	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de la Côte-Nord
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	09 - Côte-Nord
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.

### RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

### 1

#### Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être reconsulté sur ce projet
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none"><li>Thématiques abordées :</li><li>Référence à l'étude d'impact :</li><li>Texte du commentaire :</li></ul>	

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

<b>Signature(s)</b>			
<b>Nom</b>	<b>Titre</b>	<b>Signature</b>	<b>Date</b>
Valérie Emond	Conseillère en sécurité civile		2020/07/07
Sandra Belzil	Directrice régionale par intérim		2020/07/07
<b>Clause(s) particulière(s) :</b>			

**2**

**Avis de recevabilité à la suite  
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

**Signature(s)**

<b>Nom</b>	<b>Titre</b>	<b>Signature</b>	<b>Date</b>
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

**Clause(s) particulière(s) :**

**ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET**

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

**3**

**Avis d'acceptabilité environnementale du projet**

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Justification :

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

<b>Signature(s)</b>			
<b>Nom</b>	<b>Titre</b>	<b>Signature</b>	<b>Date</b>
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
<b>Clause(s) particulière(s) :</b>			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

# AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

### RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Stabilisation des berges du secteur de la Plage Rochelois à Port-Cartier	
Initiateur de projet	Ville de Port-Cartier	
Numéro de dossier	3211-02-313	
Dépôt de l'étude d'impact	2020/06/30	

Présentation du projet : La Ville de Port-Cartier situé sur la Côte-Nord, à environ 60 km à l'ouest de Sept-Îles et à 165 km à l'est de Baie-Comeau. La Ville de Port-Cartier constate depuis plusieurs années une érosion sur le talus riverain de la plage de Rochelois. Les grandes marées de l'automne 2010 et les tempêtes de décembre 2016 ont causé d'importants dommages aux berges de la ville de Port-Cartier, notamment dans le secteur de la plage Rochelois. Le déferlement des vagues du fleuve Saint-Laurent le 30 décembre 2016 a causé des dommages aux infrastructures de la rue des Rochelois sur environ 100 m de longueur. Au total, ce sont 650 m de berge qui ont subi les effets érosifs des vagues dans le secteur de la plage Rochelois lors de cette tempête.

La plage Rochelois, d'une longueur de 770 m, est localisée dans la partie est de la municipalité et au sud du boulevard du Portage-des-Mousses. Une partie de la rue des Rochelois longe la plage. L'embouchure de la rivière aux Rochers se trouve à environ 100 m à l'ouest de la plage. La promenade de la plage de Rochelois est sujette à l'érosion et exige des interventions pour freiner le recul de la berge.

Le projet de stabilisation du secteur de la plage Rochelois consiste en une recharge de plage, la mise en place d'un épis de protection en empierrement à l'extrémité est du site d'intervention et la relocalisation de l'émissaire municipal. Le projet prévoit un empiètement pour la recharge sur environ 15 070 m<sup>2</sup> sous la cote de la pleine mer supérieure de grande marée (PMSGM). Le projet prévoit un empiètement pour l'épi de 840 m<sup>2</sup> sous cette même cote. Par rapport à la ligne des hautes eaux de récurrence 2 ans, l'empiètement total est de 22 310 m<sup>2</sup>. Les quantités de matériaux granulaires sont estimées à 104 000 m<sup>3</sup> pour obtenir une crête de recharge de plage à une élévation de +5,4 m par rapport au niveau moyen des mers.

### Présentation du répondant

Ministère ou organisme	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Direction ou secteur	Sous-ministéariat des pêches et de l'aquaculture commerciale
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	Vous devez choisir une région administrative
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.

### RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

### 1

#### Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est recevable et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

<b>Signature(s)</b>			
<b>Nom</b>	<b>Titre</b>	<b>Signature</b>	<b>Date</b>
Ann-Julie Côté	Conseillère-analyste en pêches et aquaculture commerciales		2020/08/03
Vincent Moffet	Directeur adjoint		2020/08/03
<b>Clause(s) particulière(s) :</b>			

**2 Avis de recevabilité à la suite  
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	Choisissez une réponse		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
<ul style="list-style-type: none"><li>• Thématiques abordées :</li><li>• Référence à l'addenda :</li><li>• Texte du commentaire :</li></ul>			
<b>Signature(s)</b>			
<b>Nom</b>	<b>Titre</b>	<b>Signature</b>	<b>Date</b>
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
<b>Clause(s) particulière(s) :</b>			

**ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET**

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

<b>3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet</b>	
Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse
Justification :	

**AVIS D'EXPERT****PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

<b>Signature(s)</b>			
<b>Nom</b>	<b>Titre</b>	<b>Signature</b>	<b>Date</b>
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
<b>Clause(s) particulière(s) :</b>			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

# AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

### RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Stabilisation des berges du secteur de la Plage Rochelois à Port-Cartier	
Initiateur de projet	Ville de Port-Cartier	
Numéro de dossier	3211-02-313	
Dépôt de l'étude d'impact	2020/06/30	

Présentation du projet : La Ville de Port-Cartier situé sur la Côte-Nord, à environ 60 km à l'ouest de Sept-Îles et à 165 km à l'est de Baie-Comeau. La Ville de Port-Cartier constate depuis plusieurs années une érosion sur le talus riverain de la plage de Rochelois. Les grandes marées de l'automne 2010 et les tempêtes de décembre 2016 ont causé d'importants dommages aux berges de la ville de Port-Cartier, notamment dans le secteur de la plage Rochelois. Le déferlement des vagues du fleuve Saint-Laurent le 30 décembre 2016 a causé des dommages aux infrastructures de la rue des Rochelois sur environ 100 m de longueur. Au total, ce sont 650 m de berge qui ont subi les effets érosifs des vagues dans le secteur de la plage Rochelois lors de cette tempête.

La plage Rochelois, d'une longueur de 770 m, est localisée dans la partie est de la municipalité et au sud du boulevard du Portage-des-Mousses. Une partie de la rue des Rochelois longe la plage. L'embouchure de la rivière aux Rochers se trouve à environ 100 m à l'ouest de la plage. La promenade de la plage de Rochelois est sujette à l'érosion et exige des interventions pour freiner le recul de la berge.

Le projet de stabilisation du secteur de la plage Rochelois consiste en une recharge de plage, la mise en place d'un épis de protection en empierrement à l'extrémité est du site d'intervention et la relocalisation de l'émissaire municipal. Le projet prévoit un empiètement pour la recharge sur environ 15 070 m<sup>2</sup> sous la cote de la pleine mer supérieure de grande marée (PMSGM). Le projet prévoit un empiètement pour l'épi de 840 m<sup>2</sup> sous cette même cote. Par rapport à la ligne des hautes eaux de récurrence 2 ans, l'empiètement total est de 22 310 m<sup>2</sup>. Les quantités de matériaux granulaires sont estimées à 104 000 m<sup>3</sup> pour obtenir une crête de recharge de plage à une élévation de +5,4 m par rapport au niveau moyen des mers.

### Présentation du répondant

Ministère ou organisme	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Direction ou secteur	Direction générale du secteur nord-est
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	09 - Côte-Nord
Numéro de référence	3211-02-313

### RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

### 1

#### Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable.
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none"><li>Thématiques abordées :</li><li>Référence à l'étude d'impact :</li><li>Texte du commentaire :</li></ul>	

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

<b>Signature(s)</b>			
<b>Nom</b>	<b>Titre</b>	<b>Signature</b>	<b>Date</b>
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Monia Prévost	Directrice de la planification et de la coordination		2020/07/31
<b>Clause(s) particulière(s) :</b>			

**2**

**Avis de recevabilité à la suite  
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	Choisissez une réponse		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
<ul style="list-style-type: none"><li>• Thématiques abordées :</li><li>• Référence à l'addenda :</li><li>• Texte du commentaire :</li></ul>			
<b>Signature(s)</b>			
<b>Nom</b>	<b>Titre</b>	<b>Signature</b>	<b>Date</b>
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
<b>Clause(s) particulière(s) :</b>			

**ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET**

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

**3**

**Avis d'acceptabilité environnementale du projet**

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse
Justification :	

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

<b>Signature(s)</b>			
<b>Nom</b>	<b>Titre</b>	<b>Signature</b>	<b>Date</b>
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
<b>Clause(s) particulière(s) :</b>			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

# AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

### RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Stabilisation des berges du secteur de la plage Rochelois à Port-Cartier	
Initiateur de projet	Ville de Port-Cartier	
Numéro de dossier	3211-02-313	
Dépôt de l'étude d'impact	2020/06/30	

Présentation du projet : La Ville de Port-Cartier situé sur la Côte-Nord, à environ 60 km à l'ouest de Sept-Îles et à 165 km à l'est de Baie-Comeau. La Ville de Port-Cartier constate depuis plusieurs années une érosion sur le talus riverain de la plage de Rochelois. Les grandes marées de l'automne 2010 et les tempêtes de décembre 2016 ont causé d'importants dommages aux berges de la ville de Port-Cartier, notamment dans le secteur de la plage Rochelois. Le déferlement des vagues du fleuve Saint-Laurent le 30 décembre 2016 a causé des dommages aux infrastructures de la rue des Rochelois sur environ 100 m de longueur. Au total, ce sont 650 m de berge qui ont subi les effets érosifs des vagues dans le secteur de la plage Rochelois lors de cette tempête.

La plage Rochelois, d'une longueur de 770 m, est localisée dans la partie est de la municipalité et au sud du boulevard du Portage-des-Mousses. Une partie de la rue des Rochelois longe la plage. L'embouchure de la rivière aux Rochers se trouve à environ 100 m à l'ouest de la plage. La promenade de la plage de Rochelois est sujette à l'érosion et exige des interventions pour freiner le recul de la berge.

Le projet de stabilisation du secteur de la plage Rochelois consiste en une recharge de plage, la mise en place d'un épis de protection en empierrement à l'extrémité est du site d'intervention et la relocalisation de l'émissaire municipal. Le projet prévoit un empiètement pour la recharge sur environ 15 070 m<sup>2</sup> sous la cote de la pleine mer supérieure de grande marée (PMSGM). Le projet prévoit un empiètement pour l'épi de 840 m<sup>2</sup> sous cette même cote. Par rapport à la ligne des hautes eaux de récurrence 2 ans, l'empiètement total est de 22 310 m<sup>2</sup>. Les quantités de matériaux granulaires sont estimées à 104 000 m<sup>3</sup> pour obtenir une crête de recharge de plage à une élévation de +5,4 m par rapport au niveau moyen des mers.

### Présentation du répondant

Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Direction ou secteur	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Côte-Nord
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	09 - Côte-Nord
Numéro de référence	3211-02-313

### RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

#### 1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

#### Séquence évité, minimisé et compensation

N/A

En vertu du 4<sup>e</sup> paragraphe de l'article 5 du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets, l'article 46.0.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement s'applique au présent projet. Or, l'étude d'impact doit être accompagnée des renseignements et documents suivants :

*1<sup>o</sup> une étude de caractérisation des milieux visés, signée par un professionnel au sens de l'article 1 du Code des professions ([chapitre C-26](#)) ou un titulaire d'un diplôme universitaire en biologie, en sciences de l'environnement ou en écologie du paysage et, le cas échéant,*

# AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

ayant les compétences déterminées par règlement du gouvernement, laquelle doit notamment contenir les éléments suivants:

2<sup>o</sup> une démonstration qu'il n'y a pas, pour les fins du projet, d'espace disponible ailleurs sur le territoire compris dans la municipalité régionale de comté concernée ou que la nature du projet nécessite qu'il soit réalisé dans ces milieux;

3<sup>o</sup> les impacts du projet sur les milieux visés ainsi que les mesures proposées en vue de les minimiser.

L'initiateur du projet doit compléter son argumentaire concernant les paragraphes 2 et 3.

Ensuite, l'initiateur doit prévoir la compensation des pertes résiduelles du milieu hydrique de manière à répondre à l'objectif d'aucune perte nette fixé par la Loi (article 46.0.5). Un projet de compensation ou la prévision d'une compensation financière devrait être inclus à l'étude d'impact. La compensation doit minimalement équivaloir à la superficie impactée par l'épi. Afin d'élaborer le projet de compensation, la caractérisation du milieu (section de l'épi) devrait être approfondie.

- Thématisques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

### Cartographie et ligne naturelle des hautes eaux

Carte 2 – Synthèse des composantes du milieu biophysique

- La ligne naturelle des hautes eaux déterminée suite à la caractérisation écologique (Annexe c) devrait être indiquée sur la carte de synthèse des composantes du milieu biophysique.
- La méthodologie pour déterminer la ligne naturelle des hautes eaux devrait être d'avantage détaillée;
- La rive et le littoral devrait être identifié sur la cartographie et les impacts du projet sur ces milieux devraient être identifiées distinctement.

### Couche de sable fin

p. 54 section 6.2.1

Il est mentionné dans l'étude qu'une couche de sable pourrait être ajoutée sur le dessus de la recharge et que ce sable pourrait venir du banc d'emprunt ou être extrait directement sur la plage, avant les travaux. Il sera nécessaire que l'initiateur précise d'avantage la deuxième option, soit celle de récupéré le sable directement sur la plage. Les éléments à préciser sont :

- la quantité en m<sup>3</sup> de sable à extraire;
- la localisation de l'entreposage;
- le mode d'entreposage;
- la méthode de travail pour l'excavation du sable;
- les mesures d'atténuation qui seront mises en place afin de limiter les impacts temporaires et permanents dans le milieu hydrique.

### Bancs d'emprunt

p. 54 et 56

L'information quant aux bancs d'emprunt disponibles pour fournir le matériel est insuffisante. Il sera nécessaire que l'initiateur précise la localisation de ceux-ci et évalue leur capacité.

Informez l'initiateur que l'exploitation d'une carrière et/ou d'une sablière est assujettie au 10<sup>e</sup> paragraphe de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement. L'exploitation devra respecter le Règlement sur les carrières et sablières, particulièrement sur les normes de localisation (aspect à vérifier préalablement au choix des sites).

Une demande d'autorisation devra être transmise à la direction régionale. Ce délai de traitement devrait être inclus à l'échéancier de réalisation.

### Chemin d'accès à la plage

p. 55 section 6.6.2.1

À la section 6.6.2.1, 4<sup>e</sup> paragraphe *Préparation du site*, il est mentionné que la « préparation du site comprend plusieurs activités, dont : l'aménagement d'un chemin d'accès temporaire à la plage; » Des informations supplémentaires doivent être fournis concernant ce chemin d'accès, notamment :

- Sa localisation sur un plan ;
- Sa composition (type d'ouvrage, matériaux, etc.);
- Ses dimensions (dont la superficie en m<sup>2</sup> en rive et en littoral);
- La méthode de travail pour l'installation et le retrait des ouvrages;
- Les mesures d'atténuation qui seront mises en place afin de limiter les impacts temporaires et permanents dans le milieu hydrique;
- Les travaux qui seront réalisés à la fin des travaux afin de remettre la rive dans son état d'origine.

### Remise en état

p. 57 section 6.2.2.1 *Remise en état des lieux*

Il sera nécessaire de fournir les détails des travaux de remise en état, notamment sans s'y limiter :

- Le type de plantes choisies ainsi que le taux de plantation;
- Le programme de suivi.

Le programme de revégétalisation devrait suivre les recommandations de la [Fiche technique du MELCC sur la végétalisation de la bande riveraine](#).

### Coût du projet

N/A

# AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- Texte du commentaire : L'initiateur ne présente aucune estimation du coût du projet dans son document. À noter que, le montant pour la compensation du projet devrait être inclus au calcul.

### Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Marie-Chantale Gauvreau	Analyste		2020/08/14
Jean-Sébastien Gravelle	Directeur régional par interim		2020/08/14
Clause(s) particulière(s) :			

2

### Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématisques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

### Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

### Clause(s) particulière(s) :

### ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

### Avis d'acceptabilité environnementale du projet

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse		
Justification :			
<b>Signature(s)</b>			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
<b>Clause(s) particulière(s) :</b>			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

# AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

### RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Stabilisation des berges du secteur de la Plage Rochelois à Port-Cartier	
Initiateur de projet	Ville de Port-Cartier	
Numéro de dossier	3211-02-313	
Dépôt de l'étude d'impact	2020/06/30	

Présentation du projet : La Ville de Port-Cartier situé sur la Côte-Nord, à environ 60 km à l'ouest de Sept-Îles et à 165 km à l'est de Baie-Comeau. La Ville de Port-Cartier constate depuis plusieurs années une érosion sur le talus riverain de la plage de Rochelois. Les grandes marées de l'automne 2010 et les tempêtes de décembre 2016 ont causé d'importants dommages aux berges de la ville de Port-Cartier, notamment dans le secteur de la plage Rochelois. Le déferlement des vagues du fleuve Saint-Laurent le 30 décembre 2016 a causé des dommages aux infrastructures de la rue des Rochelois sur environ 100 m de longueur. Au total, ce sont 650 m de berge qui ont subi les effets érosifs des vagues dans le secteur de la plage Rochelois lors de cette tempête.

La plage Rochelois, d'une longueur de 770 m, est localisée dans la partie est de la municipalité et au sud du boulevard du Portage-des-Mousses. Une partie de la rue des Rochelois longe la plage. L'embouchure de la rivière aux Rochers se trouve à environ 100 m à l'ouest de la plage. La promenade de la plage de Rochelois est sujette à l'érosion et exige des interventions pour freiner le recul de la berge.

Le projet de stabilisation du secteur de la plage Rochelois consiste en une recharge de plage, la mise en place d'un épis de protection en empierrement à l'extrémité est du site d'intervention et la relocalisation de l'émissaire municipal. Le projet prévoit un empiètement pour la recharge sur environ 15 070 m<sup>2</sup> sous la cote de la pleine mer supérieure de grande marée (PMSGM). Le projet prévoit un empiètement pour l'épi de 840 m<sup>2</sup> sous cette même cote. Par rapport à la ligne des hautes eaux de récurrence 2 ans, l'empiètement total est de 22 310 m<sup>2</sup>. Les quantités de matériaux granulaires sont estimées à 104 000 m<sup>3</sup> pour obtenir une crête de recharge de plage à une élévation de +5,4 m par rapport au niveau moyen des mers.

### Présentation du répondant

Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Direction ou secteur	Agroenvironnement et milieu hydrique
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	09 - Côte-Nord
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.

### RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

#### 1

#### Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

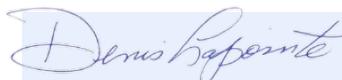
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est recevable et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

<b>Signature(s)</b>			
<b>Nom</b>	<b>Titre</b>	<b>Signature</b>	<b>Date</b>
Élisabeth Bussières	Conseillère en protection des milieux hydriques		2020/07/10
Denis Lapointe	Directeur		2020/07/10
<b>Clause(s) particulière(s) :</b>			

**2**

**Avis de recevabilité à la suite  
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

**Signature(s)**

<b>Nom</b>	<b>Titre</b>	<b>Signature</b>	<b>Date</b>
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

**Clause(s) particulière(s) :**

**ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET**

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

**3**

**Avis d'acceptabilité environnementale du projet**

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Justification :

**AVIS D'EXPERT****PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

<b>Signature(s)</b>			
<b>Nom</b>	<b>Titre</b>	<b>Signature</b>	<b>Date</b>
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
<b>Clause(s) particulière(s) :</b>			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

## RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet MARCHE À SUIVRE	
Nom du projet	Stabilisation des berges du secteur de la Plage Rochelois à Port-Cartier
Initiateur de projet	Ville de Port-Cartier
Numéro de dossier	3211-02-313
Dépôt de l'étude d'impact	2020/06/30
<p>Présentation du projet : La Ville de Port-Cartier situé sur la Côte-Nord, à environ 60 km à l'ouest de Sept-Îles et à 165 km à l'est de Baie-Comeau. La Ville de Port-Cartier constate depuis plusieurs années une érosion sur le talus riverain de la plage de Rochelois. Les grandes marées de l'automne 2010 et les tempêtes de décembre 2016 ont causé d'importants dommages aux berges de la ville de Port-Cartier, notamment dans le secteur de la plage Rochelois. Le déferlement des vagues du fleuve Saint-Laurent le 30 décembre 2016 a causé des dommages aux infrastructures de la rue des Rochelois sur environ 100 m de longueur. Au total, ce sont 650 m de berge qui ont subi les effets érosifs des vagues dans le secteur de la plage Rochelois lors de cette tempête.</p> <p>La plage Rochelois, d'une longueur de 770 m, est localisée dans la partie est de la municipalité et au sud du boulevard du Portage-des-Mousses. Une partie de la rue des Rochelois longe la plage. L'embouchure de la rivière aux Rochers se trouve à environ 100 m à l'ouest de la plage. La promenade de la plage de Rochelois est sujette à l'érosion et exige des interventions pour freiner le recul de la berge.</p> <p>Le projet de stabilisation du secteur de la plage Rochelois consiste en une recharge de plage, la mise en place d'un épisode de protection en empierrement à l'extrémité est du site d'intervention et la relocalisation de l'émissaire municipal. Le projet prévoit un empiètement pour la recharge sur environ 15 070 m<sup>2</sup> sous la côte de la pleine mer supérieure de grande marée (PMSGM). Le projet prévoit un empiètement pour l'épisode de 840 m<sup>2</sup> sous cette même côte. Par rapport à la ligne des hautes eaux de récurrence 2 ans, l'empiètement total est de 22 310 m<sup>2</sup>. Les quantités de matériaux granulaires sont estimées à 104 000 m<sup>3</sup> pour obtenir une crête de recharge de plage à une élévation de +5,4 m par rapport au niveau moyen des mers.</p>	
Présentation du répondant	
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Direction ou secteur	Direction de l'expertise climatique
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	03 - Capitale-Nationale
Numéro de référence	SCW-1178551

## RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

**1****Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact**

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder.

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématisques abordées : Quantification GES et mesures d'atténuation
- Référence à l'étude d'impact : Aucune
- Texte du commentaire : L'initiateur du projet doit présenter une quantification des émissions de GES de ce dernier. Dans le cadre d'une évaluation des impacts d'un projet sur les émissions de GES, la démarche générale suivante est suggérée :
  1. Identifier les sources d'émission de GES ;
  2. Quantifier les impacts des émissions de GES ;
  3. Élaborer un plan de mesures d'atténuation des impacts ;
  4. Élaborer un plan de surveillance des émissions de GES.

L'annexe A présente la méthodologie de quantification des émissions de GES (sources, mesures d'atténuation, etc.) ainsi que les formules de calcul de ces émissions. Cette annexe peut être transmise directement à l'initiateur.

**Signature(s)**

Nom	Titre	Signature	Date
Georgina Rodriguez	Analyste		2020/08/27
Annie Roy	Ingénierie, Coordonnatrice DEC		2020/08/27
Carl Dufour	Directeur, DEC		2020/08/27

**Clause(s) particulière(s) :****2****Avis de recevabilité à la suite  
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

<p>Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?</p>	Choisissez une réponse											
<p>Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?</p>												
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Thématiques abordées :</li> <li>• Référence à l'addenda :</li> <li>• Texte du commentaire :</li> </ul>												
<b>Signature(s)</b>												
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="background-color: #668dce; color: white; text-align: center; padding: 2px;">Nom</th> <th style="background-color: #668dce; color: white; text-align: center; padding: 2px;">Titre</th> <th style="background-color: #668dce; color: white; text-align: center; padding: 2px;">Signature</th> <th style="background-color: #668dce; color: white; text-align: center; padding: 2px;">Date</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="padding: 5px;">Cliquez ici pour entrer du texte.</td> <td style="padding: 5px;">Cliquez ici pour entrer du texte.</td> <td style="padding: 5px;"></td> <td style="padding: 5px;">Cliquez ici pour entrer une date.</td> </tr> <tr> <td style="padding: 5px;">Cliquez ici pour entrer du texte.</td> <td style="padding: 5px;">Cliquez ici pour entrer du texte.</td> <td style="padding: 5px;"></td> <td style="padding: 5px;">Cliquez ici pour entrer une date.</td> </tr> </tbody> </table>	Nom	Titre	Signature	Date	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Nom	Titre	Signature	Date									
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.									
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.									
<b>Clause(s) particulière(s) :</b>												

## ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

<h3 style="font-size: 2em; margin-bottom: 0;">3</h3> <h4 style="margin-top: -10px;">Avis d'acceptabilité environnementale du projet</h4>								
<p>Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?</p>	Choisissez une réponse							
<p>Justification :</p>								
<b>Signature(s)</b>								
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="background-color: #668dce; color: white; text-align: center; padding: 2px;">Nom</th> <th style="background-color: #668dce; color: white; text-align: center; padding: 2px;">Titre</th> <th style="background-color: #668dce; color: white; text-align: center; padding: 2px;">Signature</th> <th style="background-color: #668dce; color: white; text-align: center; padding: 2px;">Date</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="padding: 5px;"></td> <td style="padding: 5px;"></td> <td style="padding: 5px;"></td> <td style="padding: 5px;"></td> </tr> </tbody> </table>	Nom	Titre	Signature	Date				
Nom	Titre	Signature	Date					

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
<b>Clause(s) particulière(s) :</b>			

## Annexe A

La présente annexe vise à présenter des précisions supplémentaires au regard des émissions de GES du projet, en considérant que l'initiateur a déjà intégré les éléments inclus au « *Complément d'information pour la prise en compte des changements climatiques* » transmis par la Direction générale des évaluations environnementales et stratégiques.

L'annexe comporte les deux sections suivantes : la méthodologie générale pour la quantification des émissions de GES (section A) et les formules de calcul des émissions de GES (section B).

### **A) Méthodologie générale pour la quantification des émissions de GES**

#### **A.1) Sources d'émission de GES à considérer (non limitatives)**

À titre indicatif, des sources spécifiques d'émission de GES à considérer sont présentées ci-dessous. Il est à noter que cette liste est non exhaustive et qu'il est de la responsabilité de l'initiateur du projet d'établir la liste complète des sources potentielles d'émission de GES.

Il est possible d'exclure toutes les sources qui, cumulativement, représentent moins de 3 % des émissions totales de GES générées dans le cadre du projet et qui, par conséquent, peuvent être considérées comme négligeables. L'exclusion doit être justifiée par une quantification sommaire basée sur des hypothèses crédibles et vérifiables, par une comparaison avec un projet similaire ou par toute autre démarche permettant de démontrer que les émissions représentent moins de 3 %.

- Tous les systèmes de combustion fixes (ex. : génératrices).
- Tous les systèmes de combustion mobiles (ex. : pelles hydrauliques, etc.).
- Le transport des sédiments et autres matériaux.

#### **A.2) Ajouts à intégrer concernant le plan des mesures d'atténuation des émissions de GES**

Le plan des mesures d'atténuation des émissions de GES, présenté par l'initiateur, doit décrire comment les possibilités de réduction des émissions de GES sont incorporées dans la conception ou dans les opérations subséquentes du projet et il peut inclure aussi des mesures applicables aux puits de carbone associés ou affectés par le projet. Ces réductions doivent être quantifiées. La DEC considère nécessaire que l'initiateur présente les mesures d'atténuation des émissions de GES envisagées pour son projet.

Voici certains exemples de mesures permettant la réduction des émissions de GES qui pourraient être présentées dans l'étude d'impact.

- Utiliser des équipements motorisés en bon état ;
- Surveiller la consommation de carburant ;
- Examiner les programmes d'économie d'énergie ;
- Écoconduite ;
- Considérer l'usage de biocarburants ;
- Minimiser les distances de transport des sédiments et autres matériaux ;
- Remplacer des équipements à combustion par des équipements électriques ou hybrides, lorsque possible ;
- Utiliser des équipements branchés au réseau électrique plutôt qu'alimentés par des génératrices, lorsque possible.
- 

#### **A.3) Ajouts à intégrer concernant le plan de surveillance et de suivi des émissions de GES**

Le plan de surveillance permet de quantifier les émissions de GES engendrées par le projet et de suivre leur évolution à travers le temps. En général, un plan de surveillance vise à faciliter la quantification des émissions de GES et peut évoluer sur la durée de vie du projet.

Le plan de surveillance qui peut s'inspirer de la norme ISO 14 064 ou du Mitigation Goal Standard du GHG Protocol (World Resources Institute, 2018) peut inclure le type de données à recueillir (ex. : la consommation de carburant d'un équipement), le processus et les méthodes pour recueillir ces données, la fréquence, etc. Étant donné le grand nombre de cas de figure possibles, un exemple de plan de surveillance et de suivi des émissions de GES est présenté ci-après.

Dans le cas du projet actuel, le suivi pourrait, par exemple, être basé sur la consommation de combustibles réelle de la machinerie.

<b>Exemple de plan de surveillance et de suivi des émissions de GES</b>				
<b>Catégorie</b>	<b>Types de données</b>	<b>Unités</b>	<b>Source des données</b>	<b>Fréquence</b>
<b>Équipements motorisés</b>	Consommation de carburant de chacun des véhicules	Litres	Factures	Mensuelle/annuelle
	Kilométrage de chacun des véhicules	km	Odomètres	Mensuelle/annuelle
	Heures d'utilisation des véhicules hors route	h	Registre des opérations	Mensuelle/annuelle
	Acquisition de nouveaux véhicules	Litres/100 km	Factures	Annuelle

Le plan de surveillance et de suivi devra être déposé en avant-projet, mais il n'est pas requis que les données recueillies en cours de projet soient transmises au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Ce plan est surtout utile pour l'initiateur, afin de voir les sources d'émission de GES les plus importantes et de réduire leurs impacts en cours de projet.

## **B) Formules de calcul des émissions de GES**

Les formules de calcul ci-dessous présentées sont disponibles dans [le Guide de quantification des émissions de gaz à effet de serre](#) publié en novembre 2019 par le MELCC.

### **B.1) Calcul des émissions des systèmes de combustion fixes**

Les sources visées sont tous les équipements fixes sur le site des travaux de stabilisation telles les génératrices. Les émissions de GES des systèmes de combustion fixes se calculent à l'aide de l'estimation de la quantité de divers types de combustibles consommés et des facteurs d'émission de GES correspondant à chaque type de combustible (i), conformément à l'équation 1.

#### **Équation 1. Émissions de GES attribuables à des sources de combustion fixes**

$$\text{Émissions de gaz à effet de serre} = \sum_{i=1}^{i=n} \text{Quantité de combustible } i \text{ consommée} \times \text{Facteur d'émission}_i$$

Cette équation peut être utilisée pour tous les types de combustibles, y compris les combustibles dont la source est la biomasse.

### **B.2) Calcul des émissions des systèmes de combustion mobiles**

Les sources visées sont tous les équipements mobiles sur le site des travaux de stabilisation tels que les pelles hydrauliques, bouteurs sur chenille ou chargeuses sur roues.

Les émissions des activités de combustion mobiles sont estimées à partir de l'équation suivante pour chaque type de combustible (i) :

$$\text{Émissions de gaz à effet de serre} = \sum_{i=1}^{i=n} \text{Quantité de carburant } i \text{ consommée} \times \text{Facteur d'émission}_i$$

Pour ce qui est des facteurs d'émission de GES associés aux carburants, se référer aux tableaux ci-après.

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

Facteurs d'émission des carburants ou des combustibles, en équivalents CO <sub>2</sub>					
Carburants et combustibles liquides	gCO <sub>2</sub> /litre	gCH <sub>4</sub> /litre	gN <sub>2</sub> O/litre	gCO <sub>2</sub> e/litre	Référence
Essence automobile	2 307	0,14	0,022	2 317	*
Carburants diesel	2 681	0,11	0,151	2 729	*
Propane	1 515	0,64	0,028	1 539	*
Véhicules hors route à essence	2 307	10,61	0,013	2 576	*
Véhicules hors route au diesel	2 681	0,073	0,022	2 689	*
Véhicules au gaz naturel	1,9	0,009	0,000 06	2 143	* ; ***
Essence d'aviation	2 365	2,2	0,23	2 489	*
Carburéacteur	2 560	0,029	0,071	2 582	*
Trains alimentés au diesel	2 681	0,15	1	2 983	*
Bateaux à essence	2 307	0,22	0,063	2 331	*
Navires à moteur diesel	2 681	0,25	0,072	2 709	*
Navires au mazout léger	2 753	0,26	0,073	2 781	*
Navires au mazout lourd	3 156	0,29	0,082	3 188	*

Facteurs d'émission associés aux biocarburants, en équivalents CO <sub>2</sub>				
Biocarburants liquides	Émissions biogéniques	Émissions non biogéniques		Référence
	Facteur d'émission (gCO <sub>2</sub> /litre)	Facteur d'émission (gCH <sub>4</sub> /litre)	Facteur d'émission (gN <sub>2</sub> O/litre)	
Éthanol (100 %)	1508	0,14	0,022	*
Biodiesel (100 %)	2474	0,11	0,151	*
Biocarburants gazeux	Émissions biogéniques	Émissions non biogéniques		Référence
	Facteur d'émission (gCO <sub>2</sub> /m <sup>3</sup> )	Facteur d'émission (gCH <sub>4</sub> /m <sup>3</sup> )	Facteur d'émission (gN <sub>2</sub> O/m <sup>3</sup> )	
Biogaz	1887	0,037	0,033	**

\* Rapport d'inventaire national (RIN) 1990-2016. Partie II. Tableau A6-12 – Emission Factors for Energy Mobile Combustion Sources.

\*\* RIN 1990-2016. Partie II. Tableaux A6-1 et A6-2.

\*\*\* Aux conditions standards de température et pression.

## **AVIS D'EXPERT**

### **PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

Pour ce qui est des émissions de GES attribuables à l'utilisation d'équipements mobiles hors route, l'initiateur a aussi la possibilité d'estimer la consommation de combustible à partir du facteur BSFC<sup>1</sup> qui représente la consommation du diesel des équipements par puissance (HP) et par heure d'utilisation. Ce facteur est exprimé en livres de diesel par HP et par heure et peut être déterminé à partir des tableaux A4, C1 et C2 du document « Exhaust and Crankcase Emission Factors for Nonroad Engine Modeling-Compression-Ignition in MOVES201X », publié par l'United States Environmental Protection Agency<sup>2</sup>.

#### **B.3) Calcul des émissions de GES attribuables au transport des sédiments et autres matériaux**

Les émissions attribuables aux transport des sédiments et autres matériaux doivent être calculées en utilisant la méthodologie présentée à la section sur les systèmes de combustion mobiles (B.1).

#### **B.4) Autres émissions de GES**

Si le projet comporte d'autres sources d'émission qui ne sont pas listées dans la présente annexe, il est de la responsabilité de l'initiateur de les identifier et de faire la quantification des émissions de GES. La DEC est disponible pour fournir des informations, au besoin, sur les méthodologies applicables, le cas échéant.

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

---

<sup>1</sup>Brake-Specific Fuel Consumption.

<sup>2</sup> <https://nepis.epa.gov/EPA/html/DLwait.htm?url=/Exe/ZyPDF.cgi/P10005BI.PDF?Dockey=P10005BI.PDF>.

## RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Stabilisation des berges du secteur de la Plage Rochelois à Port-Cartier	
Initiateur de projet	Ville de Port-Cartier	
Numéro de dossier	3211-02-313	
Dépôt de l'étude d'impact	2020/06/30	
<p>Présentation du projet : La Ville de Port-Cartier située sur la Côte-Nord, à environ 60 km à l'ouest de Sept-Îles et à 165 km à l'est de Baie-Comeau. La Ville de Port-Cartier constate depuis plusieurs années une érosion sur le talus riverain de la plage de Rochelois. Les grandes marées de l'automne 2010 et les tempêtes de décembre 2016 ont causé d'importants dommages aux berges de la ville de Port-Cartier, notamment dans le secteur de la plage Rochelois. Le déferlement des vagues du fleuve Saint-Laurent, le 30 décembre 2016, a causé des dommages aux infrastructures de la rue des Rochelois sur environ 100 m de longueur. Au total, ce sont 650 m de berge qui ont subi les effets érosifs des vagues dans le secteur de la plage Rochelois lors de cette tempête.</p> <p>La plage Rochelois, d'une longueur de 770 m, est localisée dans la partie est de la municipalité et au sud du boulevard du Portage-des-Mousses. Une partie de la rue des Rochelois longe la plage. L'embouchure de la rivière aux Rochers se trouve à environ 100 m à l'ouest de la plage. La promenade de la plage de Rochelois est sujette à l'érosion et exige des interventions pour freiner le recul de la berge.</p> <p>Le projet de stabilisation du secteur de la plage Rochelois consiste en une recharge de plage, la mise en place d'un épisode de protection en empierrement à l'extrémité est du site d'intervention et la relocalisation de l'émissaire municipal. Le projet prévoit un empiètement pour la recharge sur environ 15 070 m<sup>2</sup> sous la cote de la pleine mer supérieure de grande marée (PMSGM). Le projet prévoit un empiètement pour l'épisode de 840 m<sup>2</sup> sous cette même cote. Par rapport à la ligne des hautes eaux de récurrence 2 ans, l'empiètement total est de 22 310 m<sup>2</sup>. Les quantités de matériaux granulaires sont estimées à 10 000 m<sup>3</sup> pour obtenir une crête de recharge de plage à une élévation de +5,4 m par rapport au niveau moyen des mers.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	
Direction ou secteur	Dir. générale de la transition climatique, Direction des politiques climatiques	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

## RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être reconsulté sur ce projet

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

## AVIS D'EXPERT

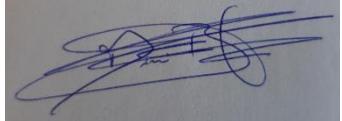
## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

L'étude d'impact étudie de manière satisfaisante les effets des changements climatiques sur le projet de stabilisation de berges et sur le milieu d'implantation. De plus, elle planifie la mise en place de mesures d'adaptation appropriées pour diminuer les risques associés aux changements climatiques, et ainsi permettre d'assurer la stabilité de la berge pour les 30 prochaines années.

L'analyse des variantes du projet a permis d'arrêter le choix sur une recharge de plage avec mise en place d'un épi en empierrement à l'extrême est de la recharge. En plus d'avoir un faible impact environnemental, cette variante protégera les infrastructures à moindre coût que leur déplacement, tout en maintenant les usages de la plage (p.65/432). L'Annexe B (Consultants Ropars, p.141-177/432) précise comment les critères de conception des ouvrages proposés intègrent les impacts des changements climatiques. Notamment, étant donné la hausse du niveau moyen des océans attendue avec les changements climatiques en cours, une période de retour de 50 ans est considérée pour prendre en compte les risques liés à l'augmentation des hauteurs de vagues pouvant frapper les infrastructures (p.167/432). La période de retour choisie pour illustrer la probabilité d'occurrence d'une tempête extrême est pertinente étant donné que la durée de vie du projet est d'environ 30 ans (p. 64/432). En conséquence, les mesures suivantes seront mises en œuvre:

- La crête de l'enrochement de l'épi sera élevée à 5,7 m au-dessus du niveau moyen des mers. Cette valeur tient compte des résultats de l'étude de vagues, et a été calculée en fonction de la remontée des vagues sur l'épi. Lors de tempêtes, seulement le tiers supérieur des vagues pourra franchir l'épi, ce qui ne devrait pas affecter de façon importante sa stabilité. (p.166-167/432) ;
- La carapace des enrochements au niveau du musoir de l'épi pourra résister à des événements conjuguant de très hauts niveaux d'eau et de forte tempête au cours desquels le brise-lames pourrait être franchi par les vagues (p.167/432) ;
- Des recharges de plage récurrentes sont prévues pour combler les pierres emportées par les glaces et les vagues, de même que la couche de sable superficielle (p.67/432), et ce, principalement du côté ouest de la recharge (p.175/432).

### Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Marie-Ève Garneau	Conseillère		30 juillet 2020
Julie Veillette	Coordonatrice des avis d'expert		30 juillet 2020
Denis Boutin	Directeur par intérim		30 juillet 2020

### Clause(s) particulière(s) :

## 2

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

### Signature(s)

## AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

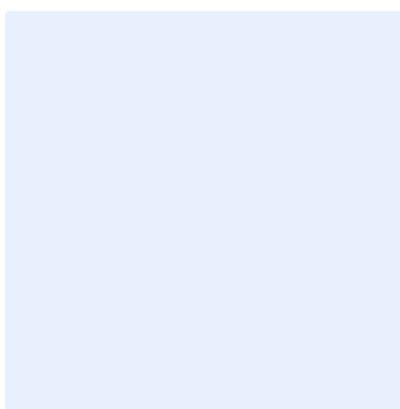
Nom	Titre	Signature	Date
<b>Clause(s) particulière(s) :</b>			

### ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

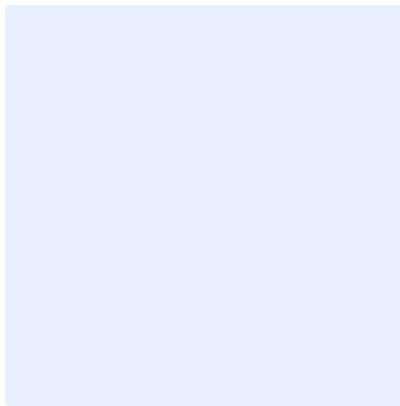
Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

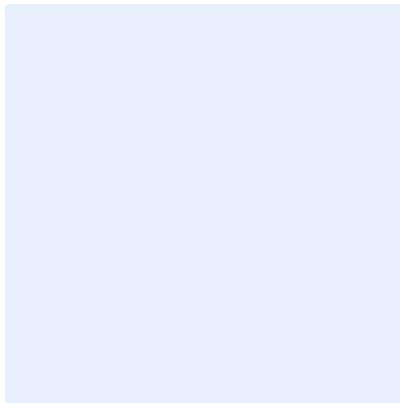
Titre de la figure



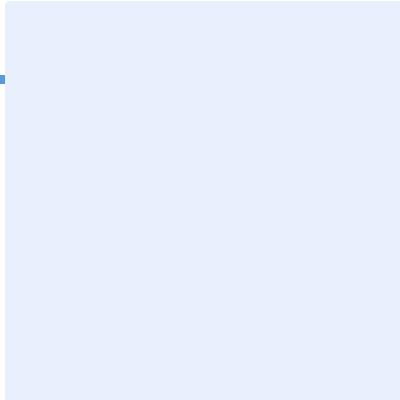
Titre de la figure



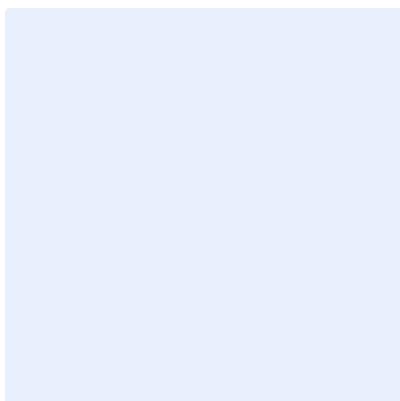
Titre de la figure



Titre de la figure



Titre de la figure



**Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux**

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

**RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

<b>Présentation du projet</b>		<b>MARCHE À SUIVRE</b>
Nom du projet	Stabilisation des berges du secteur de la Plage Rochelois à Port-Cartier	
Initiateur de projet	Ville de Port-Cartier	
Numéro de dossier	3211-02-313	
Dépôt de l'étude d'impact	2020/06/30	

Présentation du projet : La Ville de Port-Cartier situé sur la Côte-Nord, à environ 60 km à l'ouest de Sept-Îles et à 165 km à l'est de Baie-Comeau. La Ville de Port-Cartier constate depuis plusieurs années une érosion sur le talus riverain de la plage de Rochelois. Les grandes marées de l'automne 2010 et les tempêtes de décembre 2016 ont causé d'importants dommages aux berges de la ville de Port-Cartier, notamment dans le secteur de la plage Rochelois. Le déferlement des vagues du fleuve Saint-Laurent le 30 décembre 2016 a causé des dommages aux infrastructures de la rue des Rochelois sur environ 100 m de longueur. Au total, ce sont 650 m de berge qui ont subi les effets érosifs des vagues dans le secteur de la plage Rochelois lors de cette tempête.

La plage Rochelois, d'une longueur de 770 m, est localisée dans la partie est de la municipalité et au sud du boulevard du Portage-des-Mousses. Une partie de la rue des Rochelois longe la plage. L'embouchure de la rivière aux Rochers se trouve à environ 100 m à l'ouest de la plage. La promenade de la plage de Rochelois est sujette à l'érosion et exige des interventions pour freiner le recul de la berge.

Le projet de stabilisation du secteur de la plage Rochelois consiste en une recharge de plage, la mise en place d'un épis de protection en empierrement à l'extrémité est du site d'intervention et la relocalisation de l'émissaire municipal. Le projet prévoit un empiètement pour la recharge sur environ 15 070 m<sup>2</sup> sous la cote de la pleine mer supérieure de grande marée (PMSGM). Le projet prévoit un empiètement pour l'épi de 840 m<sup>2</sup> sous cette même cote. Par rapport à la ligne des hautes eaux de récurrence 2 ans, l'empiètement total est de 22 310 m<sup>2</sup>. Les quantités de matériaux granulaires sont estimées à 104 000 m<sup>3</sup> pour obtenir une crête de recharge de plage à une élévation de +5,4 m par rapport au niveau moyen des mers.

**Présentation du répondant**

Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Direction ou secteur	Direction de l'expertise hydrique et atmosphérique (DEHA)
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	03 - Capitale-Nationale
Numéro de référence	3211-02-313

**RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT**

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

**1**

**Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact**

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Dans l'ensemble, la DEHA est d'avis que les études fournies respectent les règles de l'art. Cependant, certains points devraient être clarifiés par l'initiateur du projet pour en assurer la recevabilité.

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

DEHA1 : À plusieurs endroits dans l'étude, il est mentionné que des relevés bathymétriques à jour devraient être faits pour confirmer la quantité de recharge de plage, le dimensionnement de l'épi, ainsi que les superficies d'empiétement. L'initiateur devrait préciser pourquoi des relevés récents n'ont pas été réalisés à ce stade-ci du projet.

DEHA2 : À la page 64/432 de l'étude d'impact, il est mentionné que le type d'interventions prévu a été conçu pour résister pour une période de 30 ans, donc il ne nécessitera pas de recharge d'entretien. Cette affirmation est cependant contredite à la page 165/432 où il est dit qu'il faudra donc prévoir que non seulement la plage mais aussi l'épi submersible devront faire l'objet d'entretiens réguliers (recharges de matériaux). L'initiateur doit donc préciser à quelle fréquence des travaux d'entretien peuvent être à prévoir pendant la durée de vie utile des interventions.

DEHA3 : La mise en place d'un épi rocheux à l'est de la plage Rochelois a pour objectif de limiter le transit sédimentaire, et par le fait même les interventions d'entretien de recharge de la plage. L'impact de cette structure sur la plage qui se trouve à l'est de la plage Rochelois n'est pas clairement explicité, même dans l'annexe F où les conditions hydrosédimentaires sont modélisées. Des précisions devraient donc être données pour mieux caractériser de façon quantitative, et à long terme, les impacts d'une réduction des apports sédimentaires sur la plage voisine.

DEHA4 : Il est mentionné que l'épi ne devrait pas constituer un obstacle visuel majeur pour les résidents. Des simulations visuelles pourraient être fournies dans l'étude pour mieux caractériser cet impact.

DEHA5 : Dans l'étude de l'annexe F portant sur la modélisation numérique des conditions hydrosédimentaires, il n'est pas clair si l'impact des changements climatiques sur le rehaussement du niveau des mers a été considéré dans les niveaux d'eau utilisés pour les simulations en conditions futures. Des précisions devraient être fournies à cet effet.

DEHA6 : Dans l'étude de l'annexe F, des précisions quant aux dimensions de l'épi intégré dans les modélisations des conditions hydrosédimentaires devraient être fournies.

**Signature(s)**

Nom	Titre	Signature	Date
François Coderre	Ingénieur (OIQ no. 5008521)		2020/08/03
François Godin	Directeur adjoint (par intérim)		2020/08/03

**Clause(s) particulière(s) :**

La responsabilité des analyses faites dans ce dossier et de leurs conclusions demeure entièrement à la charge du consultant et du promoteur du projet. Les ingénieurs de la DEHA ne peuvent attester que les résultats présentés sont bons ou que les calculs faits sont exacts puisqu'ils en prendraient alors la responsabilité professionnelle, alors qu'ils ne les ont pas effectués ni supervisés personnellement.

**2**

**Avis de recevabilité à la suite  
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

**Signature(s)**

Nom	Titre	Signature	Date

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
<b>Clause(s) particulière(s) :</b>			

**ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET**

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

<h3>3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet</h3>			
Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse		
Justification :			
<b>Signature(s)</b>			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
<b>Clause(s) particulière(s) :</b>			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

# AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

### RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Stabilisation des berges du secteur de la Plage Rochelois à Port-Cartier	
Initiateur de projet	Ville de Port-Cartier	
Numéro de dossier	3211-02-313	
Dépôt de l'étude d'impact	2020/06/30	

Présentation du projet : La Ville de Port-Cartier situé sur la Côte-Nord, à environ 60 km à l'ouest de Sept-Îles et à 165 km à l'est de Baie-Comeau. La Ville de Port-Cartier constate depuis plusieurs années une érosion sur le talus riverain de la plage de Rochelois. Les grandes marées de l'automne 2010 et les tempêtes de décembre 2016 ont causé d'importants dommages aux berges de la ville de Port-Cartier, notamment dans le secteur de la plage Rochelois. Le déferlement des vagues du fleuve Saint-Laurent le 30 décembre 2016 a causé des dommages aux infrastructures de la rue des Rochelois sur environ 100 m de longueur. Au total, ce sont 650 m de berge qui ont subi les effets érosifs des vagues dans le secteur de la plage Rochelois lors de cette tempête.

La plage Rochelois, d'une longueur de 770 m, est localisée dans la partie est de la municipalité et au sud du boulevard du Portage-des-Mousses. Une partie de la rue des Rochelois longe la plage. L'embouchure de la rivière aux Rochers se trouve à environ 100 m à l'ouest de la plage. La promenade de la plage de Rochelois est sujette à l'érosion et exige des interventions pour freiner le recul de la berge.

Le projet de stabilisation du secteur de la plage Rochelois consiste en une recharge de plage, la mise en place d'un épis de protection en empierrement à l'extrémité est du site d'intervention et la relocalisation de l'émissaire municipal. Le projet prévoit un empiètement pour la recharge sur environ 15 070 m<sup>2</sup> sous la cote de la pleine mer supérieure de grande marée (PMSGM). Le projet prévoit un empiètement pour l'épi de 840 m<sup>2</sup> sous cette même cote. Par rapport à la ligne des hautes eaux de récurrence 2 ans, l'empiètement total est de 22 310 m<sup>2</sup>. Les quantités de matériaux granulaires sont estimées à 104 000 m<sup>3</sup> pour obtenir une crête de recharge de plage à une élévation de +5,4 m par rapport au niveau moyen des mers.

### Présentation du répondant

Ministère ou organisme	Vous devez choisir votre ministère ou organisme
Direction ou secteur	Direction de la protection des espèces et des milieux naturels (DPEMN)
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	03 - Capitale-Nationale
Numéro de référence	BDEI 620

### RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

### 1

#### Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être reconsulté sur ce projet
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none"><li>Thématiques abordées :</li><li>Référence à l'étude d'impact :</li><li>Texte du commentaire :</li></ul>	<p>Espèces menacées ou vulnérables V/R 3211-02-313 – N/R BDEI 620</p> <p>Les commentaires de la Direction de la protection des espèces et des milieux naturels (DPEMN) portent sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS).</p>

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

**RENSEIGNEMENTS FOURNIS EFMVS**

L'initiateur du projet a adressé une requête au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) le 9 octobre 2018. Aucune mention de plantes menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées n'est enregistrée dans la zone d'étude (EI. P. 29). Aucun inventaire exhaustif de la flore à statut particulier n'a été réalisé. Cependant, lors de la visite de site, une attention particulière a été portée à la détection d'éventuelles espèces floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables. Aucune de ces espèces n'a été identifiée sur le site (EI. P. 21). Le cortège floristique retrouvé sur la plage est dominé par l'élyme des sables, le caquillier édentulé et la gesse maritime (EI. P. 25).

**CONCLUSION**

Après analyse, la DPEMN considère l'étude d'impact recevable et le projet acceptable à l'égard de la composante des espèces menacées ou vulnérables. Ainsi, à moins de nouveaux développements dans ce dossier, vous n'avez plus à nous considérer lors des étapes ultérieures de consultation.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M<sup>me</sup> Michèle Dupont-Hébert au 418 521-3907, poste 4416.

**Signature(s)**

Nom	Titre	Signature	Date
Michèle Dupont-Hébert	Chargée de projet à la protection des espèces floristiques menacées ou vulnérables		2020/07/15
Sylvain Dion	Directeur de la protection des espèces et des milieux naturels		2020/07/21
<b>Clause(s) particulière(s) :</b>			

**2**

**Avis de recevabilité à la suite  
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

**Signature(s)**

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

**Clause(s) particulière(s) :**

**ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET**

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

**3**

**Avis d'acceptabilité environnementale du projet**

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Justification :

**Signature(s)**

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

**Clause(s) particulière(s) :**

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

**RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Stabilisation des berges du secteur de la Plage Rochelois à Port-Cartier	
Initiateur de projet	Ville de Port-Cartier	
Numéro de dossier	3211-02-313	
Dépôt de l'étude d'impact	2020/06/30	
<p>Présentation du projet : La Ville de Port-Cartier situé sur la Côte-Nord, à environ 60 km à l'ouest de Sept-Îles et à 165 km à l'est de Baie-Comeau. La Ville de Port-Cartier constate depuis plusieurs années une érosion sur le talus riverain de la plage de Rochelois. Les grandes marées de l'automne 2010 et les tempêtes de décembre 2016 ont causé d'importants dommages aux berges de la ville de Port-Cartier, notamment dans le secteur de la plage Rochelois. Le déferlement des vagues du fleuve Saint-Laurent le 30 décembre 2016 a causé des dommages aux infrastructures de la rue des Rochelois sur environ 100 m de longueur. Au total, ce sont 650 m de berge qui ont subi les effets érosifs des vagues dans le secteur de la plage Rochelois lors de cette tempête.</p> <p>La plage Rochelois, d'une longueur de 770 m, est localisée dans la partie est de la municipalité et au sud du boulevard du Portage-des-Mousses. Une partie de la rue des Rochelois longe la plage. L'embouchure de la rivière aux Rochers se trouve à environ 100 m à l'ouest de la plage. La promenade de la plage de Rochelois est sujette à l'érosion et exige des interventions pour freiner le recul de la berge.</p> <p>Le projet de stabilisation du secteur de la plage Rochelois consiste en une recharge de plage, la mise en place d'un épis de protection en empierrement à l'extrémité est du site d'intervention et la relocalisation de l'émissaire municipal. Le projet prévoit un empiètement pour la recharge sur environ 15 070 m<sup>2</sup> sous la cote de la pleine mer supérieure de grande marée (PMSGM). Le projet prévoit un empiètement pour l'épi de 840 m<sup>2</sup> sous cette même cote. Par rapport à la ligne des hautes eaux de récurrence 2 ans, l'empiètement total est de 22 310 m<sup>2</sup>. Les quantités de matériaux granulaires sont estimées à 104 000 m<sup>3</sup> pour obtenir une crête de recharge de plage à une élévation de +5,4 m par rapport au niveau moyen des mers.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	
Direction ou secteur	Direction de la protection des espèces et des milieux naturels	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	09 - Côte-Nord	
Numéro de référence	BDEI 620	

**RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT**

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

**1**

**Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact**

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être reconsulté sur ce projet
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none"><li>Thématiques abordées :</li><li>Référence à l'étude d'impact :</li><li>Texte du commentaire :</li></ul>	<p>Espèces (plantes) envahissantes V/R 3211-02-313 – N/R BDEI 620 RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR L'INITIAUTEUR DU PROJET</p>

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

Dans le rapport de caractérisation écologique (annexe C), il est mentionné que l'inventaire floristique a été réalisé en septembre 2018. À la page 10, l'initiateur mentionne que les EEE font partie des inventaires, mais que ces derniers n'ont pas été exhaustifs. Aucune EEE n'a été détectée.

La consultation de l'outil de détection des EEE, *Sentinelle*, montre qu'aucune EEE n'a été rapportée sur le site du projet jusqu'à présent.

**ÉVALUATION DES IMPACTS DU PROJET SUR LES PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES ET MESURES D'ATTÉNUATION PROPOSÉES**

Puisque qu'aucune EEE n'est présente, l'initiateur n'évalue pas leur impact. Par contre, l'initiateur propose des mesures d'atténuation qui permettront d'éviter l'établissement des EEE :

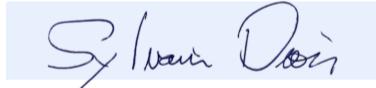
- Délimiter clairement les aires de travail et les voies d'accès afin de limiter le piétinement inutile de la végétation;
- Restaurer le couvert végétal de l'ensemble des surfaces où il aura été détruit sur le haut de talus ou au niveau du chemin d'accès en effectuant des plantations d'arbres et d'arbustes indigènes ou effectuant un ensemencement hydraulique d'herbacées indigènes adaptées à la région et aux conditions du site (pente, berge, talus, bord de route, etc.).

**CONCLUSION**

Après analyse, la DPEMN considère l'étude d'impact recevable et le projet acceptable à l'égard des plantes exotiques envahissantes.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M. Yann Arlen-Pouliot au 418 521-3907, poste 4463.

**Signature(s)**

Nom	Titre	Signature	Date
Yann Arlen-Pouliot	Chargé de projets en matière de plantes exotiques envahissantes		2020/07/16
Sylvain Dion	Directeur de la protection des espèces et des milieux naturels		2020/07/21

**Clause(s) particulière(s) :**

**2**

**Avis de recevabilité à la suite  
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

**Signature(s)**

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
<b>Clause(s) particulière(s) :</b>			

**ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET**

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

**3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet**

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse		
Justification :			
<b>Signature(s)</b>			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
<b>Clause(s) particulière(s) :</b>			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux